

Retrouvez-nous sur le web

www.epl.aubenas.educagri.fr



NOTE AUX PARENTS N° 1

2018 / 2019

Cette note, est destinée à vous apporter toutes les informations dont vous pouvez avoir besoin pour suivre la scolarité de votre enfant.

1) RÉUNIONS PRÉVUES

Une réunion d'information des parents d'élèves aura lieu le :

VENDREDI 5 OCTOBRE À 15 H 00 À L'AMPHI

L'ordre du jour est le suivant :

- présentation de l'Equipe de Direction
- présentation des instances de l'établissement
- réponses aux questions posées à l'occasion de la rentrée scolaire
- questions diverses.

Pour les élèves de 2^{nde}, et si cela est nécessaire, un contact sera éventuellement pris avec les parents par le Professeur principal et le CPE avant la Toussaint.

La rencontre Parents – Professeurs aura lieu le :

VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2018

À PARTIR DE 8H POUR TOUTES LES CLASSES (SAUF LES BTS).

2) CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES

- Toussaint : du Vendredi 19 octobre après les cours au Lundi 5 novembre au matin
- Noël : du Vendredi 21 décembre après les cours au Lundi 7 janvier au matin
- Hiver : du Vendredi 15 février après les cours au Lundi 4 mars au matin
- Pâques : du Vendredi 14 avril après les cours au Lundi 29 avril au matin

⇒ Remarque importante :

Le Lycée sera fermé du mercredi 29 Mai 2019 après les cours au Lundi 3 Juin 2019 début des cours (Pont de l'Ascension).

3) CALENDRIER DES STAGES

Filière SAPAT		
Classe	Dates de stage	Observations
Seconde	18 au 22 février 2019	Service à la personne ou petite enfance (Crèche)
	3 juin au 14 juin 2019	Petite enfance
	17 juin au 5 juillet 2019	Service à la personne ou petite enfance (Crèche)
1ère	du 29 octobre au 16 novembre 2018	Sanitaire et sociale
	4 au 15 mars 2019	Sanitaire et sociale
	3 juin au 5 juillet 2019	Territoire
Terminale	8 octobre au 26 octobre 2018	Sanitaire et sociale
	du 26 novembre au 7 décembre 2018	Sanitaire et sociale
Filière CGEA		
Seconde	18 au 22 février 2019	
	3 juin au 14 juin 2019	
	17 juin au 5 juillet 2019	
1ère	19 novembre au 30 novembre 2018	
	8 au 19 avril 2019	
	3 juin 2019 au 5 juillet 2019	Sur la même structure
Terminale	24 septembre au 12 octobre 2018	
	10 décembre au 21 décembre 2018	
Filière STAV		
1ère	une semaine	vacances de février ou pâques
	11 juin au 5 juillet 2019	
Filière GPN		
GPN1	10/09/18 au 14/09/18	Stage collectif n°1 : Découverte des milieux et du territoire à Casteljou (S. Ferrand / Y. Armand / A. Gerin)
GPN1	01/04/19 au 30/04/19	Stage professionnel individuel n°1 – stage court
GPN1	27/05/19 au 30/08/19	Stage professionnel individuel n°2 – stage principal
GPN2	du 1 au 5 octobre 2018	Stage collectif n°2 : stage GPN/ACSE agriculture et biodiversité (S. Ferrand / A. Gerin)
GPN2	8 octobre 2018 au 2 novembre 2018	Stage professionnel individuel n°3 – stage court
Filière ACSE		
ACSE 1	4 au 15 mars 2019	
	à partir du 11 juin 2019	
ACSE 2	du 1 au 5 octobre 2018	stage collectif aux Estables avec les GPN 2
	du 5 au 9 novembre 2018	
	du 4 au 15 février 2019	

Les classes de 2^{nde} générale, Terminale STAV, 1^{ère} S et Terminale S n'ont pas de période de stage obligatoire en entreprise. D'autres périodes particulières (stages professionnels, études du milieu, voyages d'études) sont prévues : les parents en seront informés en temps utile.

La démarche pour obtenir des conventions est la suivante : Vous remplissez une fiche de vœu de stage avec le futur maître de stage, cette fiche de stage est remise par votre enfant à son professeur référant pour les stages. L'enseignant donne son accord pour le stage et remet la fiche de vœux validé au secrétariat de la scolarité, celui-ci établit les conventions de stage en 3 exemplaires et les remet à votre enfant pour signature de vous-même ainsi que du maître de stage (c'est à vous qu'il appartient d'aller faire signer la convention au maître de stage). Enfin, vous ou votre enfant, remettez les 3 exemplaires de la convention (signées donc par vous et le maître de stage) au secrétariat de la scolarité.

Après signature du directeur, le secrétariat de la scolarité remet un exemplaire à votre enfant, envoie un exemplaire au maître de stage et conserve le dernier exemplaire.

Tout ceci doit se faire **AVANT TOUT DEPART EN STAGE**. Un départ en stage ne peut en aucun cas se faire sans conventions à jour signées par tous.

Un élève qui ne se présenterait pas sur son lieu de stage doit obligatoirement s'en excuser auprès du maître de stage et avertir le lycée.

4) VOS INTERLOCUTEURS

Les Professeurs principaux et coordonnateurs	Seconde GT 1	VERNET	Karine
	Seconde GT 2	GOUDRON	Peggy
	1ère S1	LLENA	Carole
	1^{ère} S2	CROZE	Jérôme
	Term S	FERRAND	Sandrine
	1ère STAV	MARON	Eddy
	Term STAV	CHAMBONNET	Agathe
	Seconde SAPAT	GERMAIN	Cécile
	1ère SAPAT	AHMED	Habib
	Term SAPAT	MARTIN	Nathalie
	Seconde CGEA	PELLAN	Nicole
	1ère CGEA	NOUGIER	Jean-Marc
	Term CGEA	MORGE	Florian
	ACSE 1	QUET	Guillaume
	ACSE 2	ARMAND	Yvan
	GPN 1	VIALLE	Raphaël
GPN 2	REVERSE	Aurélien	

Il est possible de rencontrer chaque professeur principal en entretien après rendez-vous pris par téléphone

Les autres interlocuteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Proviseur : • Proviseur Adjoint : • Gestionnaire : • Conseillères Principales d'Education : • Infirmière : • Secrétariat vie scolaire : <p>(dossier élèves, bourses, pensions, transports scolaires) :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Frédéric GOLBERG • Guillaume BRILLANCEAU • Guillaume GOUY • Françoise JACQUIER-ROUX et Ingrid PETIT • Valérie SERANDOUR • Didier VAUR et Laureline DUMAS

5) LES CONSEILS DE CLASSE DU 1ER TRIMESTRE

SOUS RÉSERVE DE MODIFICATIONS

Classes	Date du conseil de classe	Horaire
2 ^{de} SAPAT	Lundi 3 décembre	17h45
2 ^{de} CGEA	Mardi 4 décembre	16h30
1 ^{ère} Bac CGEA	Jeudi 15 novembre	16h00
Term Bac CGEA	Mardi 4 décembre	17h45
Seconde GT 1	Mardi 20 novembre	16h30
Seconde GT 2	Mardi 20 novembre	18h30
1 ^{ère} S1/S2	Jeudi 29 novembre	S1 : 16h00 / S2 : 17h00
Term S	Mardi 27 novembre	16h30
1 ^{ère} STAV	Jeudi 22 novembre	16h00
Term STAV	Jeudi 15 novembre	17h30
1 ^{ère} SAPAT	Lundi 3 décembre	16h30
Term SAPAT	Jeudi 22 novembre	17h00

Les dates des conseils de classe du premier semestre des BTSA seront fixées ultérieurement. Ils se tiendront en janvier-février 2019.

6) LES PENSIONS ET BOURSES

Les changements de régime (externe, demi-pensionnaire, interne) doivent être formulés oralement auprès d'un CPE et confirmés par courrier. Le 1^{er} trimestre de pension sera facturé aux familles mi-novembre 2018. Le règlement devra être fait impérativement par chèque libellé au nom de l'Agent Comptable et adressé par courrier à l'adresse ci-après :

AGENCE COMPTABLE—BP 150—07200 AUBENAS

AUCUNE DEMANDE D'ÉTALEMENT OU DE REPORT NE POURRA ÊTRE ACCEPTÉE. SEUL SERA PRIS EN COMPTE LES DEMANDES DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE (DOCUMENT JOINT AU DOSSIER D'INSCRIPTION).

Les familles confrontées à des difficultés financières peuvent faire une demande d'aide du Fond Régional d'Aide à l'Alimentation et à la Restauration: un courrier explicatif sera adressé à l'ensemble des familles courant janvier 2019 par mail.

TOUTES DIFFICULTES DE PAIEMENT NECESSITANT UNE DEMANDE D'ETALEMENT DOIT ETRE FORMULEES A L'AGENCE COMPTABLE SEULE HABILITEE A DEFINIR AVEC LES FAMILLES LES MODALITES DE PAIEMENT.



IMPORTANT

BOURSES – IMPORTANT



IMPORTANT

Enseignement secondaire :

Toutes les familles qui ont formulé une demande de bourses auprès de l'Education Nationale au courant de l'année scolaire 2017/2018 et qui sont éligibles à une bourse ont reçu une notification provisoire d'attribution pour cette rentrée. Cette notification est à remettre **impérativement** au secrétariat de la scolarité le plus rapidement possible (si vous ne l'avez pas déjà fait ou si vous avez un doute, vous pouvez contacter le secrétariat de la scolarité au 04/75/35/72/41 pour vérifier.

Si vous n'avez pas fait la demande auprès de l'Education Nationale, vous devez télécharger sur notre site internet un dossier de demande de bourse du secondaire, le compléter, joindre les pièces demandées et le remettre au secrétariat avant le 21 septembre.

De plus, pour les nouveaux élèves de 2^{nde} générale et 2^{nde} Professionnelle qui seraient boursiers et qui pourraient prétendre à une bourse au mérite (mention **bien** ou **très bien** au brevet des collèges) doivent également fournir une copie du relevé de notes du Brevet ou une copie écran des notes obtenues qui précise la mention et la moyenne.

Les élèves qui étaient boursiers l'an dernier (en 2^{de} Générale, 2^{de} Professionnelle) et qui intègre l'établissement cette année en 1^{ère} doivent fournir la notification de bourses de l'an dernier. Attention, il n'y a pas de transfert automatique de bourses entre votre ancien établissement et l'actuel. C'est une démarche de votre part .

Enseignement supérieur :

Les étudiants ont dû effectuer leur demande de bourses auprès du CROUS. Ils doivent remettre impérativement au secrétariat de la scolarité le plus rapidement possible la notification provisoire d'attribution au secrétariat de la scolarité. Cela permet de valider leur dossier de bourses et la mise en paiement par le CROUS des bourses dues.

7) ABSENCES DES ÉLÈVES

L'assiduité

La présence en cours est obligatoire et l'assiduité est de rigueur lorsque l'on est inscrit en formation. Pour toute demande d'autorisation d'absence pour un élève, il est demandé aux parents de faire une demande écrite qui reste soumise à l'accord des CPE.

Aucune absence sans justification n'est tolérée pour un lycéen ou étudiant.

Lors d'une absence qui peut être anticipée (RV Extérieur) nous vous demandons de contacter l'établissement dès que possible et de formuler votre demande par écrit. Lorsque l'absence ne peut être prévue (Maladie), merci de prévenir l'établissement au plus tôt.

Les demandes de sortie de l'établissement formulées par voie électronique devront être confirmées par un appel téléphonique de la part des familles.

les stages

Là encore, les stages font partie intégrante de la formation. Ils participent aux apprentissages et à l'insertion professionnelle des jeunes. Les élèves et les familles doivent mettre en œuvre les moyens nécessaires pour trouver un lieu d'accueil qui intègre les objectifs, les dates et les modalités précisés par l'équipe pédagogique.

les CCF – Contrôles en Cours de Formation

Toutes les classes, hormis les 2^{des} Générales, les 1^{ère} et Terminale S sont en contrôle continu. De fait, les élèves valident, sur leurs deux années de formation, plusieurs notes relatives à des évaluations et qui comptent pour l'obtention de l'examen.

Ces contrôles ont valeur d'examen. En aucun cas, les élèves ne peuvent s'y soustraire et les règles y sont les mêmes que pour l'examen final (Fraude sanctionnée, présence obligatoire...).

Pour toute absence à un CCF, un justificatif de cas de force majeure (certificat médical, hospitalisation, convocation forces de l'ordre, justificatif de grève des transports) doit être fourni auprès des CPE.

8) SÉCURITÉ DES BIENS

Nous rappelons que l'établissement ne peut être tenu responsable des vols sur les objets personnels : téléphone portable, ordinateur personnel, bijoux... Nous conseillons aux élèves de ne pas venir au lycée avec de tels objets.

9) PRÉVENTION – ACTION SANTÉ

Des actions santé sur l'éducation à la santé, à la sexualité et sur les conduites à risques seront assurées cette année avec l'infirmière.

10) VISITES MÉDICALES

Les visites médicales pour les classes de STAV et BAC PRO des élèves mineurs vont démarrer début novembre 2018. Les élèves devront impérativement se munir de leur carnet de santé qu'ils déposeront à l'infirmière avant la visite.

Si vous souhaitez demander des **aménagements** pour des raisons de santé ou de handicaps (handicaps physiques, dyslexie, dysorthographe...), veuillez-vous adresser à l'infirmière (Mme Sérandour) **avant les vacances de Toussaint**.

11) ORIENTATION

Information pour les secondes GT :

La classe de seconde générale et technologique est un palier d'orientation.

A l'issue de celle-ci, l'élève est amené à poursuivre ses études, soit dans la voie générale, soit dans la voie technologique ; il peut également demander une réorientation en voie professionnelle.

Le lycée agricole d'Aubenas propose deux classes de première :

- l'une en filière générale : le couple de disciplines de spécialité sera connu suite aux directives ministérielles (32 places)
- l'autre en filière technologique : science et technologie de l'agronomie et du vivant (32 places)

A la fin de la seconde l'élève qui souhaite s'orienter vers d'autres spécialités tant en filière générale que technologique sera orienté sur son lycée de secteur.

12) SÉCURITÉ

Au regard du risque d'attentat au niveau national, un plan de mise en sécurité a été mis en œuvre sur l'établissement. Des exercices sont programmés tout au long de l'année. Une vigilance particulière a été demandée à l'ensemble du personnel, élèves et étudiants.

En cas de risque avéré, ne cherchez pas à joindre ou à venir chercher votre enfant.

L'établissement ou le PC sécurité de la préfecture seront en charge de la communication et des instructions à donner. Vous pouvez sur votre téléphone portable télécharger l'application SAIP (application du ministère de l'intérieur) qui permet une communication directe en cas de risque avéré.

13) INFORMATION SUR LES CONSEILS DE L'ETABLISSEMENT

Les textes du Ministère de l'Agriculture prévoient la participation de représentants élus des parents d'élèves aux différents Conseils d'Etablissement.

a) Conseil d'Administration

Il délibère et approuve les grandes lignes directrices, les projets pédagogiques, le règlement intérieur, les budgets et les comptes financiers. Le Conseil d'Administration se réunit trois fois par an.

Deux représentants des parents d'élèves participent à ces réunions.

b) Conseil Intérieur

Il prépare le Conseil d'Administration, permet d'élaborer le projet pédagogique, et traite de toutes les questions relatives à la vie de l'établissement.

Trois représentants des parents y siègent.

c) Conseil de discipline

Il étudie le cas des élèves ayant commis des fautes graves sur le plan disciplinaire.

Deux représentants des parents en font partie, choisis parmi les membres du Conseil Intérieur.

d) Conseil de classe

Réuni une fois par trimestre, ce Conseil examine les questions pédagogiques intéressant la vie de la classe et le travail personnel des élèves.

Deux représentants des parents par classe siègent à ce conseil.

Les parents d'élèves désireux de participer aux travaux des conseils de classe en tant que parents délégués sont invités à faire acte de candidature auprès de l'établissement avant le 28 septembre.

Les parents d'élèves désireux de participer aux travaux des différents conseils d'établissement sont invités à faire acte de candidature avant le 28 septembre.

Les élections auront lieu par correspondance pour un dépouillement le 10 octobre.

Les parents recevront le matériel de vote à domicile.

Le Proviseur du LEGTA



Frédéric GOLBERG,

Modèle de candidature pour les différents conseils de l'établissement :

Je, soussigné-e, _____

Responsable légal de l'élève, _____

en classe de, _____

Souhaite me porter candidat pour

le conseil de classe de la classe de : _____

le conseil intérieur

le conseil d'administration

Signature :